

Bulletin Communal

La Motte Chalancon

JUIN 2025



Mairie de La Motte Chalancon

(26470)

Tél : 04.75.27.20.41

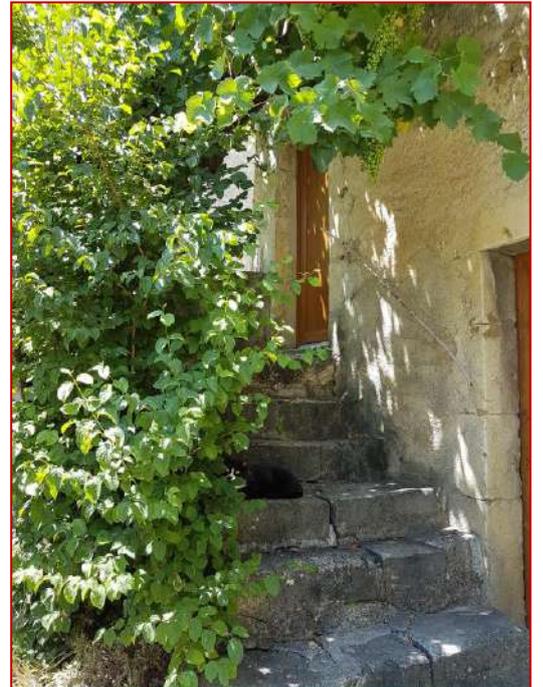
Courriel : mairie@lamottechalancon.com

Site Web : www.lamottechalancon.com



Sommaire

<i>Le Mot du Maire</i>	<i>page 3 et 4</i>
<i>Comptes rendus des Conseils</i>	<i>pages 5 à 30</i>
<i>La Mairie vous rappelle...</i>	<i>page 31</i>
<i>Réouverture chemin rural du Villard</i>	<i>page 31</i>
<i>Plantation d'arbres fruitiers avec les enfants de l'école</i>	<i>page 32</i>
<i>Cartes d'identité / Passeports</i>	<i>page 32</i>
<i>Relevé des compteurs d'eau</i>	<i>page 33</i>
<i>Economisons l'eau !</i>	<i>page 33</i>
<i>Moustique Tigre</i>	<i>page 34</i>
<i>Bilan Exposition rallye Monte-Carlo</i>	<i>pages 35 à 37</i>
<i>Déchetterie</i>	<i>pages 38 et 39</i>
<i>Informations de la Mairie</i>	<i>pages 40 et 41</i>
<i>Frelons asiatiques</i>	<i>page 41</i>
<i>Programme des Festivités (été 2024)</i>	<i>pages 42 et 43</i>
<i>Infos utiles</i>	<i>page 44</i>





Chères Mottoises, chers Mottois,

Mes propos porteront sur un bilan des deux mandats que vous m'avez confiés durant ces onze dernières années. Vous trouverez à la page suivante le détail des investissements les plus importants réalisés sur la commune. Le montant atteint à ce jour les 4 millions d'euros. Les

dépenses de fonctionnement quant à elles sont d'environ 6.5 millions d'euros. Comme je l'ai souvent dit, nous avons réalisé tous ces travaux dans un souci d'économie. Je veille avec rigueur sur ce point précis depuis le début de mon premier mandat. La gestion des finances communale est primordiale à mes yeux.

Un bon nombre d'investissements restent en projets, notamment la poursuite de la valorisation des calades, la réfection de la mairie, la rénovation de l'ancienne poste et bien d'autres encore.

Durant toutes ces années nous avons eu à cœur de créer, d'embellir, d'améliorer, de renouveler divers aménagements. Nous avons également pris des décisions afin de maintenir une économie locale convenable sur l'ensemble de la commune.

Mon engagement a toujours été de rechercher du financement chez nos partenaires (État, Région, Département, Syndicats,...). La plupart de nos réalisations ont été subventionnées à 80 %, ce qui est le pourcentage maximum que nous pouvons percevoir. Tout cela a demandé un montage rigoureux des dossiers, une maîtrise de ces derniers afin de les défendre auprès des instances, du temps pour les réunions et une forte implication.

A plusieurs reprises j'ai pris la décision également de maintenir, voire d'augmenter les emplois au sein de notre collectivité. Donner du travail à des Mottoises et des Mottois permet une activité et une attractivité dans notre commune.

Tous ces investissements ont été réalisés dans un souci de ne pas augmenter fortement la fiscalité (impôts locaux). La commune se trouve dans la strate nationale.

Nous avons soutenu les associations qui organisent des manifestations, tant par des subventions que par la mise à disposition du matériel et du personnel communal. Suite à leur demande, nous leur avons également accordé une salle à titre gracieux. Certaines manifestations ont pris vie durant ces deux mandats.

En 2016 j'ai instauré, la gratuité à l'entrée de la piscine.

Mais je tiens à rappeler que le rôle d'élu ne consiste pas uniquement à s'occuper du culturel ou de l'associatif. C'est une gestion globale de la commune que nous devons assurer, et ce n'est pas toujours facile....

Bien sûr, nous aurions pu faire plus et mieux selon certaines personnes et ils ont certainement raison.

J'invite ces personnes à s'investir sur la commune lors de prochaines échéances, pour qu'ils prennent conscience de cette « facilité » comme ils le prétendent. Ils comprendront très vite la complexité de cet engagement et le temps passé, parfois sans aboutissement, en raison de contraintes réglementaires de plus en plus lourdes. Ces critiques sont parfois disproportionnées.

Une problématique de nos jours vient des réseaux sociaux. Certaines personnes ont des propos inacceptables ; d'autres lancent des polémiques sans réfléchir aux conséquences ; d'autres encore veulent faire la police, ...

Alors je propose pour cette période estivale d'oublier un peu ces réseaux qui sont vraiment néfastes pour l'ensemble de la population.

Pour terminer, je dirai que je suis fier de ce que nous avons accompli ensemble.

Nous avons relevé des défis, pris des initiatives, géré l'urgence en devant faire face à des crises (sanitaire, économique, politique, ...) et des aléas (effondrement du chemin de ronde, ...).

Mais les meilleures années restent à venir, j'en suis convaincu. Je vous souhaite un bel été en famille, avec des amis ou en voyage. Profitez de ces instants présents.

Vive La Motte Chalancon

DEPENSES INVESTISSEMENTS 2014 A 2025

libellé	détail	montant TTC	total TTC
bâtiments	maison de santé	964 767	
	services techniques	188 001	
	salle Gabriel Mourier	135 269	
	écoles	88 526	
	salle Stéphane Perrin	85 312	
	toiture maison de santé	39 687	
	bâtiment Val d'Oule et salle de sports	32 042	
	mairie	27 417	
	église	18 735	
	toiture la Souste	14 483	
	agence postale	12 835	
	autres bâtiments	79 877	1 686 951
	voirie, domaine public	voirie (rampes, chemins, parkings, ...)	334 432
chemin de ronde		206 740	
calades tranche 1		159 575	
calades tranche 2		149 571	
calades tranche 3		129 116	
éclairage public		125 688	
vidéoprotection		46 513	
signalétique patrimoniale		28 355	
calade Lou Manescou		15 543	1 195 532
autres		camping	186 166
	piscine	176 758	
	cimetière	73 618	
	ministadium	45 660	
	containers	23 323	
	skatepark	12 216	
	jardins du Fort	11 932	
	jeux	5 976	535 649
réseaux	réseaux eau et assainissement	239 221	
	shémas directeurs eau et assainissement	93 260	
	STEP (station d'épuration)	68 744	401 226
biens mobiliers	meublier urbain	33 246	
	matériel et outillage technique	31 012	
	matériel divers	17 291	
	meublier	16 487	
	matériel admin et info	14 119	
	matériel cantine	5 873	118 027
divers	études	21 735	
	adressage	14 313	
	urbanisme	13 314	
	relevé topographique	6 600	55 962
		3 993 347	3 993 347



CONSEIL MUNICIPAL

Procès verbaux des conseils municipaux

(1^{er} semestre 2025)

Séance du 18 décembre 2024

Présents :

Laurent COMBEL, Maire, *Président de séance*

Christian MOLERUS, 1^{er} Adjoint

Jeannette LACOUR, Adjointe

Brigitte PARRENT, Adjointe

Emmanuel BLANCARD, Conseiller Municipal

Pierre DALSTEIN, Conseiller Municipal

François HUMBERT, Conseiller Municipal

Pierre POLETTTO, Conseiller Municipal

Excusés :

Pierre CHANAL DU BESSET, Conseiller Municipal, pouvoir donné à François HUMBERT

Cathy DELESTRE, Conseillère Municipale, pouvoir donné à Pierre POLETTTO

Pascale MUNIER, Conseillère Municipale, pouvoir donné à Jeannette LACOUR

Brigitte PARRENT est désignée secrétaire de séance.

Le Maire ouvre la séance à 19 heures 30.

Il soumet au vote le Procès-Verbal de la séance du 26 novembre 2024 qui est approuvé à l'unanimité, avec un commentaire : Pierre DALSTEIN rappelle qu'il s'est abstenu lors du vote de la première délibération portant sur l'instauration d'heures complémentaires et supplémentaires.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Le Maire propose de rajouter une délibération visant à soutenir Mayotte. Le conseil municipal approuve à l'unanimité ce rajout.

Délibération n° 1 : Réforme des redevances de l'agence de l'eau

Vu l'article L.2224-12-4 du code général des collectivités territoriales relatif à la tarification de l'eau potable,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 septembre 2021 fixant les tarifs eau et assainissement,
Vu l'analyse et les prospectives réalisées concernant le coût des services Eau et assainissement,
Vu les modalités régissant le niveau des redevances de l'agence de l'eau à percevoir auprès des abonnés et à reverser à l'agence,

Considérant que les tarifs sont calculés pour permettre le maintien du niveau de service rendu et d'un niveau d'investissement en adéquation avec les besoins identifiés au schéma directeur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe, pour l'année 2025, les tarifs et le montant des redevances de l'Agence de l'eau à percevoir auprès des abonnés de la façon suivante :

EAU POTABLE :

Organismes publics

- Consommation eau potable (Agence de l'eau) : 0.43 € / M3
- Redevance performance des réseaux d'eau (Agence de l'eau) : 0.01 € / M3

ASSAINISSEMENT :

Organismes publics

- Redevance performance des réseaux d'assainissement (Agence de l'eau) : 0.01 € / M3

Délibération n° 2 : Création d'un emploi administratif à temps non complet

Le Maire rappelle :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Conformément au Code général de la fonction publique notamment ses articles L332-8 et suivants, ces emplois sont par principe occupés par des fonctionnaires mais peuvent, par exception, être occupés par des contractuels,

Considérant la nécessité de créer un emploi administratif en raison des nécessités de service et du bon fonctionnement de celui-ci, le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'Adjoint Administratif à temps non complet à raison de 13 heures par semaine.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de créer un emploi d'Adjoint Administratif à temps non complet à raison de 13 heures par semaine

Délibération n° 3 : Dates d'ouverture du camping municipal

Le Maire propose au Conseil Municipal les dates d'ouverture du camping municipal pour l'exercice 2025 :

- Chalets : du 12 avril au 13 septembre 2025
 - o Basse saison : 12 avril au 27 juin et 30 août au 13 septembre
 - o Haute saison : 28 juin au 29 août
- Emplacements : du 26 avril au 13 septembre 2025
 - o Basse saison : 26 avril au 27 juin et 30 août au 13 septembre
 - o Haute saison : 28 juin au 29 août

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

- **ACCEPTE** ces dates

Délibération supplémentaire n° 4 : Solidarité avec Mayotte

Une situation de crise majeure frappe depuis plusieurs jours le Département de Mayotte en raison du cyclone Chido qui a dévasté ce territoire le 14 décembre dernier.

L'Association des Maires et Présidents d'Intercommunalités de France a appelé les communes et intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population et exprimer leur solidarité avec les Maires mahorais. Le Gouvernement français et l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisés pour organiser les opérations de secours.

Sensible aux drames humains provoqués, la commune de LA MOTTE CHALANCON tient à apporter son soutien et sa solidarité avec les habitants de Mayotte.

La commune souhaite également soutenir financièrement les actions de secours engagées et prendre sa part, dans la mesure des moyens dont elle dispose, dans l'élan de solidarité qui se met en place. Aussi,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,
Vu l'urgence de la situation,

Il est proposé au conseil municipal

- De décider le versement d'une aide financière d'un montant de 500 euros qui sera versée à l'Association des Maires de la Drôme (AMF26).

L'association se chargera ensuite de transmettre l'ensemble des dons des collectivités drômoises aux associations qui agiront en partenariat avec l'association des Maires de France pour soutenir Mayotte

- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents moins une voix (abstention de Christian MOLERUS), le Conseil Municipal

- **DECIDE** de verser une aide de 500 euros à l'AMF26
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération

Sujets évoqués par le Maire :

P.A.D.D. (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) : le conseil municipal débat sur ce document pivot du PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal).

Location des salles communales : le Maire informe qu'il a reçu un courrier concernant l'association « contes et rencontres » lui demandant la gratuité d'une salle pour les spectacles.

Il a répondu qu'il n'avait pas pouvoir de déroger seul aux délibérations prises en conseil municipal.

Illuminations : la commune a investi cette année dans de nouvelles décorations de Noël, notamment un ours lumineux installé devant le restaurant « La Finca ».

Rallye de Monte Carlo : les élus ont reçu ce jour des membres du staff Monaco. Ils ont visité l'exposition qui ouvrira vendredi 21 décembre dans les locaux de l'ancienne poste et ont été très agréablement surpris de la qualité de cette exposition. Le Maire remercie Pierre POLETTI, qui a porté ce projet, ainsi que les bénévoles.

Les vœux du Maire auront lieu le vendredi 3 janvier à 18 heures à la salle Stéphane Perrin.

L'inauguration de la Maison de Santé se tiendra le vendredi 7 mars à 11 heures.

Fin de la réunion à 20h30

La secrétaire de séance
Brigitte PARRENT

Le Maire
Laurent COMBEL

Séance du 6 février 2025

Présents :

Laurent COMBEL, Maire, *Président de séance*
Christian MOLERUS, 1^{er} Adjoint
Jeannette LACOUR, Adjointe
Emmanuel BLANCARD, Conseiller Municipal
Pierre CHANAL DU BESSET, Conseiller Municipal
Cathy DELESTRE, Conseillère Municipale
François HUMBERT, Conseiller Municipal
Pierre POLETTO, Conseiller Municipal

Excusés :

Brigitte PARRENT, Adjointe, pouvoir donné à Pierre POLETTO
Pierre DALSTEIN, Conseiller Municipal, pouvoir donné à Emmanuel BLANCARD
Pascale MUNIER, Conseillère Municipale, pouvoir donné à Jeannette LACOUR

Jeannette LACOUR est désignée secrétaire de séance.

Le Maire ouvre la séance à 19 heures.

Il laisse la parole aux membres de l'association L'OULE RIDERS, qui viennent présenter un projet concernant la création d'une plateforme mobiludique et d'un skatepark.

Il soumet ensuite au vote le Procès-Verbal de la séance du 08/12/ 2024 qui est approuvé à l'unanimité.

Il propose de rajouter 4 délibérations supplémentaires :

- Régularisation d'emprise du chemin rural n°2
- Augmentation des tarifs de la cantine
- Convention d'occupation de la maison de santé
- Convention du snack bar de la piscine

Le conseil municipal accepte ces rajouts à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Délibération n° 1 : Mise à disposition des salles communales et tarifs

Cette délibération annule et remplace la délibération n°20-2024.

- 1) Le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur la mise à disposition gratuite des salles communales aux associations mottoises et à la FOL (Fédération des Œuvres Laïques) :
 - au « Cercle de l'Amitié » la salle Gabriel Mourier,
 - à l'association « J'aime Lire » la salle de la bibliothèque (dans le bâtiment de la mairie),
 - au « Comité des Fêtes » le garage de l'ancien Val d'Oule,
 - à l'association « Comité de Jumelage » les salles communales dont elle aura besoin durant le Jumelage ou la préparation de celui-ci.
 - à la FOL, la salle Stéphane Perrin, uniquement pour les séances mensuelles de cinéma.

Pour toutes manifestations lucratives organisées par ces associations, il conviendra d'appliquer les tarifs décidés par cette délibération.

- 2) Le Maire propose au Conseil Municipal les mises à disposition et tarifs des salles communales :
- Manifestations ou réunions associatives :
 - o *Toutes les Associations Mottoises* :
 - Mise à disposition gratuitement, à l'année, du local de l'Ancienne Poste (les fluides restant à la charge de ces associations) pour : assemblées générales annuelles, réunions, expositions, ateliers créatifs en après-midi ou soirée.
 - Autres manifestations ou utilisations de salle (salle G. Mourier : 40 personnes max. et salle Stéphane Perrin : 70 personnes max.) :
 - Salle Stéphane Perrin : 80 € par jour ou 40 € par demi-journée
 - Salle Gabriel Mourier : 50 € par utilisation
 - o *Autres associations* (associations ayant leur siège déclaré hors de La Motte Chalancon) : 100 € par utilisation de salle (uniquement salle G. Mourier).
 - Soirées ou journées privées :
 - o *Salle Gabriel Mourier* (maximum 40 personnes) : 140 € la location
 - o *Salle Stéphane Perrin* (maximum 70 personnes) (sans la cuisine) : 240 € la location
En période scolaire, cette salle ne peut être utilisée que du vendredi après-midi au dimanche soir.
 - Cours payants en salle Gabriel Mourier :
 - o 1 séance/semaine = 200 € /an
 - o 2 séances/semaine = 350 € /an
 - o 3 séances/semaine = 500 € /an
 - o 1 séance/mois = 150 € /an
 - o 2 séances/mois = 200 € /an

Pour toute location de salle, une fiche de demande de location (fournie par la mairie) sera à remplir par le demandeur.

Ce dernier reconnaîtra avoir pris connaissance du règlement intérieur joint à cette fiche.

Une caution de 200 € sera demandée (dégradation, matériel cassé ou ménage non effectué) pour toute réservation de salle.

Les élus se réservent le droit d'étudier les dossiers au cas par cas.

La Commune reste prioritaire quant à l'occupation de toutes ses salles.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** ces modifications

Délibération n° 2 : Tarifs du camping municipal été 2025

Le Maire propose de reconduire les tarifs 2024 pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** de reconduire à l'identique les tarifs du camping municipal pour la saison 2025.

Délibération n°3 : Augmentation du temps de travail d'un emploi

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'augmenter la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent administratif permanent à temps non complet afin de répondre aux besoins du service administratif de la mairie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de porter, à compter du 1^{er} mars 2025, de 33 heures à 35 heures le temps hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent administratif.

Délibération n°4 : Diminution du temps de travail d'un emploi

Le Maire expose au Conseil Municipal la demande de diminuer la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent administratif permanent à temps non complet afin de répondre à sa requête.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de porter, à compter du 1^{er} mars 2025, de 21 heures à 17 heures le temps hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent administratif.

Délibération n°5 : Installation d'une caméra supplémentaire de vidéo protection

Le Maire rappelle qu'en 2023, la Commune a mis en place la vidéoprotection sur la Commune et 2 caméras de surveillance ont été installées aux entrées du village, route de Die et route de Nyons.

En 2024, une 3^{ème} caméra a été rajoutée devant l'hôtel des Voyageurs.

Il propose au Conseil Municipal de faire installer une 4^{ème} caméra sur la RD 135, sur la route de Chalancon. Le coût prévisionnel est estimé à 10 672.44 euros HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents moins 2 élus (Pierre DALSTEIN et Emmanuel BLANCARD), le Conseil Municipal

- **ACCEPTE** l'installation de la 4^{ème} caméra de vidéoprotection
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'accomplissement de ce dossier
- **AUTORISE** le Maire à demander une subvention aux organismes (Département, Région, État)

Délibération n°6 : Renouvellement convention locaux cuisine du Val d'Oule

Cette délibération annule et remplace la délibération n°201001_2022.

Le Maire rappelle que par la délibération du 20 octobre 2022, le conseil municipal a mis à disposition les locaux de cuisine du bâtiment du Val d'Oule à Didier TELLIER et Charline ZACKARIN. Cette dernière ayant informé de son départ, il convient de refaire la convention de location au seul nom de Didier TELLIER.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** de refaire une convention aux mêmes conditions que la précédente

Délibération n°7 : Renouvellement convention locaux de la Souste

Cette délibération annule et remplace la délibération n°201001_2022.

Le Maire rappelle que par la délibération du 20 octobre 2022, le conseil municipal a mis à disposition de Valentin BRINGUIER le rez-de-chaussée du local « la Souste.

Ce dernier ayant émis le souhait de déménager au 1^{er} étage, il convient de refaire la convention..

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** de refaire une convention aux mêmes conditions que la précédente

Délibération supplémentaire n°8 : Régularisation d'emprise du Chemin Rural n°2 au Lieudit « Vers Roche du Saint Antoine » - Lancement de la procédure d'échange

Le Maire rappelle la délibération du 21 juin 2021 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a validé la possibilité de modifier le tracé du chemin rural n° 2 suite à la demande du riverain Monsieur Luc PARMENTIER car il traverse sa propriété en son milieu, en proposant un nouveau tracé.

Il est précisé que Monsieur PARMENTIER est propriétaire de part et d'autre de la partie d'emprise du chemin qui lui serait cédée et que tous les frais induits et travaux sont à la charge de ce dernier.

Compte tenu des nouvelles dispositions législatives issues de la loi n°2022-217 du 21 Février 2022, autorisant l'échange de terrain d'emprise d'un chemin rural qui sont codifiés à l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime, cette transaction est dispensée d'enquête publique. Néanmoins, l'information du public est réalisée par la mise à disposition en mairie des plans du dossier et d'un registre avant la délibération autorisant l'échange, pendant un mois, afin de recueillir les remarques et observations du public. Après le passage d'un géomètre expert, l'emprise du nouveau et de l'ancien chemin rural a été déterminée. Ainsi, la parcelle cédée par la commune à Monsieur PARMENTIER est aujourd'hui cadastrée Section C n° 1977 pour une contenance de 08a 20ca et les parcelles cédées par Monsieur PARMENTIER à la commune sont cadastrées Section C n° 1968 d'une contenance de 01a 27ca et Section C n° 1975 d'une contenance de 01a 47ca.

La modification du tracé est aussi conditionnée par la cession à l'euro symbolique par l'indivision GENEST de la nouvelle parcelle cadastrée Section C n° 1966 d'une contenance de 02a 25ca et C 1962 d'une contenance de 78ca qui ont été contactés et ont donné leur accord.

Le Maire demande à son conseil de se prononcer sur la possibilité de réaliser cet échange sans soule, aux conditions de la loi afin de conserver la continuité de ce chemin rural et de régulariser son tracé.

Vu l'article L 161-10-2 du Code Rural de la Pêche Maritime,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

- **DECIDE** d'organiser cet échange de terrains aux conditions fixées par la loi n°2022-217 du 21 Février 2022.
- **DIT** que cet échange aura lieu sans soule.
- **PRECISE** que l'acte définitif d'échange sera réalisé sous la forme d'un acte authentique administratif comme l'autorise l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **INDIQUE** que tous les frais induits : géomètre, acte d'échange, acte de cession avec l'indivision GENEST et travaux de réalisation du nouveau tracé du chemin seront pris en charge par Monsieur PARMENTIER.
- **AUTORISE** le Maire à réaliser le dossier et la procédure, à signer les documents nécessaires.

Délibération supplémentaire n°9 : Augmentation tarifs cantine

Considérant l'augmentation du prix des repas de la cantine scolaire facturés à la Commune par le fournisseur « SAS ACSENT DES CONFLUENCES », l'Adjointe en charge de la cantine propose de répercuter cette hausse sur la participation des familles et des communes.

Il est proposé la révision des tarifs suivantes :

- Participation des familles : 4.40 euros (au lieu de 4.30 euros)
- Participation des communes : 2.70 euros (au lieu de 2.60 euros).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** ces tarifs à compter du 1^{er} mars 2025

Délibération supplémentaire n°10 : Convention de mise à disposition des locaux de la maison de santé

Le Maire rappelle que les professionnels de santé aménageront dans la maison de santé fin février et qu'une convention est en cours de rédaction.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, seuls les frais de fonctionnement (électricité, eau) seront à la charge de l'Association.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention

Délibération supplémentaire n°11 : Convention d'occupation précaire du domaine public pour l'exploitation d'un snack buvette petite restauration

Le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à l'appel d'offres lancé en fin d'année 2024, la candidature de Madame Maryline JACOB a été retenue.

Une convention va être établie pour les saisons 2025, 2026 et 2027. Le montant du loyer proposé est de 1 000 euros par saison.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** le montant du loyer pour 1 000 euros / an
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention

Sujets évoqués par le Maire :

Médecins : le Maire informe qu'une annonce a été passée dans la revue « le quotidien du médecin », pour 6 parutions mensuelles.

Maison de santé : le budget et le planning sont respectés. Les professionnels de santé aménagent le 28 février dans les locaux et l'inauguration aura lieu prochainement.

Chemin de ronde : les derniers travaux seront réalisés au printemps

Rallye Monte Carlo : le Maire précise que le rallye a été une belle réussite, beau temps, beaucoup de monde, bon retour pour les commerçants, ...

Biovallée : Le Maire a pris contact avec l'association qui, chaque année, donne des arbres fruitiers à planter.

20 arbres (pommiers, poiriers et amandiers) ont été réservés. Ils seront plantés vers le City park et dans le camping, avec la participation des enfants de l'école.

Projet de LOULE RIDERS : le Maire revient sur la présentation faite en début de réunion concernant la création d'une plateforme mobiludique et d'un skatepark.

Il propose au conseil de demander à l'association un devis précis et l'assurance que le projet serait bien subventionné à 80%. En fonction de ces éléments, la décision sera prise au prochain conseil.

Tour de table :

Christian MOLERUS informe que les travaux de la tranche 3 des calades ont commencé. Ils concernent la rue du Bailli, la rue de la Contrebande et le Trou du Curé.

Ces travaux devraient être terminés fin juin.

Cathy DELESTRE demande si un kinésithérapeute exercera dans la maison de santé. Le Maire répond qu'il y en aura un à mi-temps.

Pierre POLETTO fait un retour sur l'exposition lors du rallye, qui a été très appréciée.
Cette exposition s'est tenue durant 24 jours, 80 heures. 12 personnes ont assuré la permanence et il y a eu 524 visiteurs (moyenne de 22 visiteurs / jour, 110 visiteurs le jour du rallye). Les pilotes sont venus et ont signé le registre.

Pierre CHANAL DU BESSET fait un rapport sur le dossier dont il est en charge : le projet de hangar photovoltaïque sur le site « IBM ».
Il a consulté une douzaine d'entreprises, 4 se sont déplacées, et il a reçu une seule proposition pour un hangar de 660 m². Il précise que ce manque de retour vient du fait que les entreprises recherchent de plus grandes surfaces pour leur implantation.
Il rappelle que la commune aurait seulement à sa charge le coût de la tranchée.
Le Maire souhaite qu'une présentation détaillée de ce projet soit faite lors du prochain conseil.

Fin de la réunion à 20h15

La secrétaire de séance
Jeannette LACOUR

Le Maire
Laurent COMBEL

Séance du 10 mars 2025

Présents :

Laurent COMBEL, Maire, *Président de séance*
Christian MOLERUS, 1^{er} Adjoint
Jeannette LACOUR, Adjointe
Emmanuel BLANCARD, Conseiller Municipal
Pierre CHANAL DU BESSET, Conseiller Municipal
Pierre DALSTEIN, Conseiller Municipal, arrivé après le vote des délibérations
François HUMBERT, Conseiller Municipal
Pierre POLETTO, Conseiller Municipal

Excusés :

Brigitte PARRENT, Adjointe, pouvoir donné à Pierre POLETTO
Cathy DELESTRE, Conseillère Municipale, pouvoir donné à Jeannette LACOUR
Pascale MUNIER, Conseillère Municipale, pouvoir donné à Laurent COMBEL

Pierre POLETTO est désigné secrétaire de séance.

Le Maire ouvre la séance à 19 heures

Il soumet au vote le Procès-Verbal de la séance du 06/02/2025 qui est approuvé à l'unanimité.
Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Délibération n° 1 : Demande de subvention matériel urbain

Un devis d'achat de matériel urbain a été fait pour un montant TTC de 6 571 euros.
Le Maire propose de demander une subvention auprès du Département.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (à l'exception d'Emmanuel BLANCARD, arrivé à 19h15), le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'autoriser le Maire à demander cette subvention

Délibération n° 2 : Ligne de trésorerie

Afin de financer un besoin ponctuel de trésorerie dans un délai très court, la Commune de LA MOTTE CHALANCON peut ouvrir une ligne de trésorerie.

L'ouverture d'une ligne de trésorerie permet, en cas de décalage entre le mandatement des dépenses et la perception des recettes, de couvrir les besoins nécessaires au fonctionnement de l'établissement.

Les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas pour vocation à financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. La ligne de trésorerie est destinée à approvisionner le compte bancaire de la Commune. Les tirages de crédit s'effectuent en cas de nécessité. Le remboursement des tirages s'opère dès que la trésorerie le permet.

La proposition du Crédit Mutuel ci-dessous apparait la plus intéressante :

Montant : 150 000 €

Durée : 9 mois

Taux : Euribor 3 mois (moyenne mensuelle) + marge de 0.90%

Fonctionnement : Autorisation de crédit

Disponibilité et remboursement des fonds : Au gré de la collectivité, dès signature du contrat

Intérêts : Calculés prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base exact/360 jours. Ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil.

Commission de non-utilisation : 0.15% calculée sur le montant non utilisé et payable en même temps que les intérêts.

Frais de dossier : 250 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Mutuel au taux Euribor 3 mois + 0.90% pour un montant de 150 000 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat et tous les documents afférents à ce dossier
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues dans le contrat d'ouverture de crédit
- **INSCRIT** pour l'année 2025 en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des frais et intérêts.

Délibération n° 3 : Création d'emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité – Adjoints Administratifs

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Le Maire expose également qu'il est nécessaire de prévoir deux emplois non permanents pour la gestion du camping municipal pour la saison 2025. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Il propose au Conseil Municipal de créer, du 10 avril au 15 septembre 2025, deux emplois non permanents sur le grade d'Adjoint Administratif Territorial, échelon 1, d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

- **AUTORISE le Maire**
 - À créer deux emplois non permanents relevant du grade d'Adjoint Administratif Territorial, échelon 1, à raison de 35 heures hebdomadaires du 10 avril au 15 septembre 2025.
 - La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
 - La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2025.

Délibération n° 4 : Création d'emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité - Adjoint Technique

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Le Maire expose également qu'il est nécessaire de prévoir un emploi non permanent pour l'accroissement d'activité du service technique et le remplacement des congés d'été des agents permanents pour la saison 2025. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Il propose au Conseil Municipal de créer, du 28 avril au 19 septembre 2025, un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint Technique Territorial, échelon 1, d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

- **AUTORISE le Maire**
 - À créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, échelon 1, à raison de 35 heures hebdomadaires du 28 avril au 19 septembre 2025.
 - La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
 - La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2025.

Délibération n° 5 : Création d'emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité – Surveillant de baignade

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Le Maire expose également qu'il est nécessaire de prévoir deux emplois non permanents pour la surveillance de la piscine municipale pour la saison 2025. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Il propose au Conseil Municipal de créer :

- Un emploi non permanent sur le grade d'Éducateur Territorial des ETAPS, du 1^{er} juillet au 31 août, pour une durée hebdomadaire de 36 heures,

- Un emploi non permanent sur le grade d'ETAPS
 - Du 16 juin au 30 juin pour une durée hebdomadaire selon planning,
 - Du 1^{er} juillet au 31 août, pour une durée hebdomadaire de 6 heures.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

- **AUTORISE le Maire**
 - À créer les deux emplois non permanents présentés ci-dessus.
 - La rémunération sera fixée par référence aux indices de la grille d'ETAPS, auxquelles s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
 - La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2025.

Sujets évoqués par le Maire :

Le Maire informe que l'Association la FOL (Fédération des Œuvres Laïques) demande un certificat de sécurité mis à jour pour les lieux de projection des films (salle polyvalente et jardin du Fort). A ce jour, la Mairie n'a pas ce certificat, car la salle polyvalente ne répond plus aux normes de sécurité et d'accessibilité. Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de ne plus la mettre à disposition et de répondre en ce sens à l'Association.

Projet concernant la création d'une plateforme mobiludique et d'un skatepark. Ce projet avait été présenté lors du précédent conseil par les membres de l'Association L'OULE RIDERS. Le Maire a demandé un devis précis ainsi qu'un plan de financement.

Camping : un nouveau bloc sanitaire va être installé au sein du camping avant la saison d'été.

Maison de santé : l'inauguration a été une réussite et a été bien relayée par la presse. Une opticienne de Serres va prochainement rejoindre l'équipe médicale. Elle interviendra sur rendez-vous.

PLUI (Plan Local Urbanisme Intercommunal) : le projet avance. Prochainement, une visite de la DDT est prévue pour discuter d'une future zone d'activité sur la Commune.

Travaux : le Département va refaire la couche de roulement de la rue du Collet et de la rue de la Paravande. Les travaux sont prévus courant mars.

Sujets évoqués par le Maire :

Emmanuel BLANCARD informe que, comme convenu, le débroussaillage des chemins ruraux par les agents techniques va être programmé. Par ailleurs, il déplore la vitesse excessive des véhicules à l'entrée du village, sur la route de Chalancon.

Fin de la réunion à 20h

La secrétaire de séance
Pierre POLETO

Le Maire
Laurent COMBEL

Séance du 25 mars 2025

Présents :

Laurent COMBEL, Maire, *Président de séance*
Christian MOLERUS, 1^{er} Adjoint
Jeannette LACOUR, Adjointe
Emmanuel BLANCARD, Conseiller Municipal
Pierre CHANAL DU BESSET, Conseiller Municipal
Cathy DELESTRE, Conseillère Municipale
François HUMBERT, Conseiller Municipal
Pierre POLETTO, Conseiller Municipal

Excusés :

Brigitte PARRENT, Adjointe, donné pouvoir à Jeannette LACOUR
Pascale MUNIER, Conseillère Municipale, donné pouvoir à Pierre POLETTO
Pierre DALSTEIN, Conseiller Municipal, donné pouvoir à Emmanuel BLANCARD

Le Maire ouvre la séance à 19 heures 30
Pierre POLETTO est désigné secrétaire de séance.

Le Maire soumet au vote le Procès-Verbal de la séance du 10/03/2025 qui est approuvé à l'unanimité.

Il propose de rajouter trois délibérations :

- Achat de matériel destiné à sécuriser les espaces publics et demande de subvention amendes de police.
- Convention de servitude ENEDIS
- Demande de subvention installation sanitaires au camping municipal

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces rajouts.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Délibération n° 1 : Approbation du Compte Financier Unique du budget principal 2024

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Sous la présidence de Mr Christian MOLERUS, Adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le Compte Financier Unique du budget principal 2024 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :	Dépenses :	800 846.79 €	
	Recettes :	880 617.44 €	
	Excédent de fonctionnement :		79 770.65 €
	Report exercice N-1 :		<u>504 931.36 €</u>
	Excédent de fonctionnement cumulé :		584 702.01 €

Investissement :	Dépenses :	1 041 648.19 €	
	Recettes :	699 158.84 €	
	Déficit d'investissement :		- 342 489.35 €
	Report exercice N-1 :		<u>11 571.33 €</u>
	Déficit d'investissement cumulé :		- 330 918.02 €

Résultat brut global de clôture 2024 :	253 783.99 €
Restes à réaliser dépenses au 31/12/2024 :	350 000.00 €
Restes à réaliser recettes au 31/12/2024 :	269 000.00 €

Résultat net global de clôture (prenant en compte les RAR) 2024 : **301 783.99 €**

Hors de la présence du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- **APPROUVE** le Compte Financier Unique du budget principal 2024

Délibération n° 2 : Approbation du Compte Financier Unique du budget du CCAS 2024

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Sous la présidence de Mr Christian MOLERUS, Adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le Compte Financier Unique du budget du CCAS 2024 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :	Dépenses :	4 203.93 €	
	Recettes :	4 000.00 €	
	Déficit de fonctionnement :		- 203.93 €
	Report exercice N-1 :		691.55 €
	Résultat net global de clôture 2024 :		487.62 €

Hors de la présence du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- **APPROUVE** le Compte Financier Unique du budget du CCAS 2024

Délibération n° 3 : Affectation du résultat de fonctionnement 2024 du budget communal

Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 du budget communal ;
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 ;
Constatant que le CFU présente un excédent de fonctionnement cumulé de 584 702.01 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique du budget du CCAS 2024
- **DECIDE** d'affecter ce résultat de la manière suivante :
 - 1 - affectation en réserves R1068 en investissement : **282 918.02 €**
 - 2 – report en fonctionnement R 002 : **301 783.99 €**

Délibération n° 4 : Affectation du résultat de fonctionnement 2024 du budget du CCAS

Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 du budget du CCAS ;
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 ;
Constatant que le CFU présente un excédent de fonctionnement cumulé de **487.62 €** ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** d'affecter ce résultat de la manière suivante :
Report en fonctionnement R 002 : **487.62 €**

Délibération n° 5 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025

Par délibération du 25 mars 2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe d'habitation : 15.78 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties : 31.15 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 112.89 %

Le Maire propose de ne pas augmenter ces taux pour l'année 2025

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de maintenir les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :
Taxe d'habitation : 15.78 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties : 31.15 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 112.89 %
- **CHARGE** le Maire
 - De notifier cette décision aux services préfectoraux
 - De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision

Délibération n° 6 : Budget Primitif Principal 2025

Le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif Principal 2025, détaillé par chapitres et équilibré en dépenses et recettes comme suit :

Section de fonctionnement : **1 153 738.59 €**
Section d'investissement : **1 049 197.62 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Budget Primitif principal 2025
- **DONNE TOUS POUVOIRS** au Maire pour la réalisation de celui-ci.

Délibération n° 7 : Budget Primitif CCAS 2025

Le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif du CCAS 2025, détaillé par chapitres et équilibré en dépenses et recettes comme suit :

Section de fonctionnement : **4 487.62 €**
Section d'investissement : **0.00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2025 du CCAS
- **DONNE TOUS POUVOIRS** au Maire pour la réalisation de celui-ci.

Délibération n° 8 : Fongibilité des crédits pour 2025

Le Maire rappelle que la commune a adopté la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 au 1^{er} janvier 2022. L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil Municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le budget primitif 2025 des dépenses réelles s'élève à 576 979.99 € (hors dépenses de personnel) pour la section de fonctionnement et à 678 330.00 € pour la section investissement.

La règle de fongibilité des crédits permet donc de porter en 2025 sur

- 43 273.50 euros en fonctionnement
- 50 874.75 euros en investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

Délibération n° 9 : Exonération CFE en faveur des médecins et auxiliaires médicaux

Le Maire expose les dispositions de l'article 1464D du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'exonérer de CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) les médecins, auxiliaires médicaux ou vétérinaires, pour une durée qui ne peut être ni inférieure à deux ans, ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur établissement.

Il précise que la décision du Conseil peut concerner une, plusieurs, ou l'ensemble des catégories de praticiens concernés.

Afin de favoriser la présence de médecins et auxiliaires médicaux sur la Commune, le Maire propose de mettre en place cette exonération pour ces deux catégories professionnelles.

Vu l'article 1464D du code général des impôts, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins une voix contre (François HUMBERT)

- **DECIDE** d'exonérer de Cotisation Foncière des Entreprises :
 - o Les médecins
 - o Les auxiliaires médicaux
- **FIXE** la durée de l'exonération à 5 ans
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération n° 10 : Exonération TFPB en faveur des logements acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'ANAH par des personnes physiques

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383E du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'exonérer de TFPB (Taxe Foncière sur les Propriété Bâties), pour une durée de quinze ans, les logements visés au 4° de l'article L. 351-2 du code de la construction et de l'habitation situés dans les zones FRR (France Ruralités Revitalisation) mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts, qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat) par des personnes physiques.

Afin de favoriser les travaux de rénovation sur la Commune, le Maire propose de mettre en place cette exonération.

Vu l'article 1383E du code général des impôts, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'exonérer de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties les logements qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat par des personnes physiques.
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération supplémentaire n° 11 : Amendes de police 2025

Le Maire propose au Conseil Municipal l'achat de matériel destiné à sécuriser les espaces publics, pour un montant prévisionnel de 4 160 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

- **ACCEPTE** ces achats
- **AUTORISE** le Maire à demander une subvention au département au titre des amendes de police.

Délibération supplémentaire n° 12 : Convention de servitude ENEDIS

Il est porté à la connaissance du Conseil Municipal la convention de servitude régularisée entre la société ENEDIS et le Maire de la Commune de LA MOTTE CHALANCON le 8 juillet 2024 pour constituer les droits réels nécessaires aux besoins de la distribution publique d'électricité sur les parcelles C 1871 et C 1832 appartenant à notre Commune.

Cette convention prévoit une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du Maire par procuration de ce dernier (ci-après « MANDANT ») au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 34 avenue de France (ci-après « MANDATAIRE »), à l'effet de :

- **SIGNER** tout acte contenant convention de servitudes et/ou de mise à disposition créant des droits réels pour les besoins de la distribution publique d'électricité au profit de la société dénommée ENEDIS, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 270037000 €, ayant son siège social) PUTEAU (92800), 4 Place de la Pyramide identifiée au SIREN sous le numéro 444 608 442 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE (92000), à la charge de toute parcelle lui appartenant ;
- **FAIRE** toutes déclarations ;
- **PASSER** et **SIGNER** tous actes et pièces, élire domicile, et généralement faire le nécessaire.

Le MANDATAIRE sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du MANDANT par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 34 avenue de France ;

Délibération supplémentaire n° 13 : Demande de subvention sanitaires camping

La proposition de l'installation d'un bloc sanitaire dans le camping municipal est soumise au Conseil Municipal.

Le montant des travaux est estimé à 15 000 euros HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

- **ACCEPTE** cette proposition.
- **AUTORISE** le Maire à demander une subvention à la Région.

Sujets évoqués par le Maire :

Ralentisseurs : Un courrier de riverains a été reçu en mairie, demandant la mise en place d'un aménagement à l'entrée/sortie du village, rue du Collet, afin de limiter la vitesse des véhicules. Le Maire prévoit de rencontrer les signataires de ce courrier afin de discuter de ce problème. Il sera éventuellement recruté un bureau d'études afin d'obtenir un plan d'aménagement. Il est rappelé en séance qu'un tel projet est onéreux.

Plantation d'arbustes : les élèves des écoles ont planté ce jour des arbres fruitiers au City Park. Pour rappel, ces arbustes ont été donnés à la Commune par l'Association « Biovallée » de CREST.

Zone artisanale : Une réunion a eu lieu avec la DDT, la SAFER et la Chambre d'Agriculture concernant la future zone artisanale à l'entrée du village, route de Die.

Le projet passe en commission le 7 avril.

Office de Tourisme :

Un jury doit se réunir bientôt pour l'embauche du personnel d'accueil au bureau de LA MOTTE CHALANCON pour la saison d'été 2025.

Par ailleurs, le Maire propose de réfléchir à une meilleure visibilité de l'écran d'information installé à l'intérieur des locaux.

Travaux :

Les travaux suivants vont bientôt débuter :

- Sentier du Villard
- Rambarde sur l'esplanade devant l'église
- Rampe d'accès à la maison de santé

Éboulements : Le Maire fait un point sur les travaux et informe que la RD 173 restera fermée jusqu'au 30 Avril 2025.

Jusqu'à cette date, les travaux suivants sont décalés :

- Route de Chamauche
- Enrobés rue de la Paravande et rue du Collet

Plan d'eau : des travaux vont être réalisés par le SMPO (Syndicat Mixte du Pas des Ondes) : aire de camping-car, rideau en fer à l'entrée des toilettes, profil de baignade (amélioration de la qualité des eaux et prévention des risques sanitaires),

Un projet de parcours artistique est en cours au moulin des Pendants. A ce jour, la Commune de LA MOTTE CHALANCON n'a pas été associée à ce dernier, alors que les terrains sont sur la Commune.

Salle Polyvalente : La FOL (Fédération des Œuvres Laïques) organise le cinéma itinérant. Une demande a été faite à la mairie afin d'obtenir le rapport de la commission de sécurité à jour. Le Maire a sollicité les services de l'État concernant la non-accessibilité de cette salle afin d'avoir un avis. Dès réception de ce dernier, une information sera faite.

À compter du 1^{er} avril 2025, la salle ne pourra plus être utilisée.

A plusieurs reprises, il a été proposé la salle Stéphane Perrin pour les séances de cinéma. Le SAIL et la FOL devaient étudier cette éventualité.

Tour de table :

Emmanuel BLANCARD informe qu'il a fait estimer les travaux d'isolation du bâtiment de l'Ancienne Poste. Un devis de 102 000 € TTC a été établi, concernant l'isolation par l'intérieur. Un autre devis doit être réalisé pour les huisseries.

Fin de la réunion à 21h30

Le secrétaire de séance
Pierre POLETTTO

Le Maire
Laurent COMBEL

Séance du 05 mai 2025

Présents :

Laurent COMBEL, Maire, *Président de séance*
Christian MOLERUS, 1^{er} Adjoint
Jeannette LACOUR, Adjointe
Emmanuel BLANCARD, Conseiller Municipal
Pierre CHANAL DU BESSET, Conseiller Municipal
François HUMBERT, Conseiller Municipal
Pierre POLETTTO, Conseiller Municipal
Pierre DALSTEIN, Conseiller Municipal, arrivé après le vote des délibérations

Excusés :

Brigitte PARRENT, Adjointe, donné pouvoir à Laurent COMBEL
Pascale MUNIER, Conseillère Municipale, donné pouvoir à Pierre POLETTTO
Cathy DELESTRE, Conseillère Municipale, donné pouvoir à Jeannette LACOUR

Jeannette LACOUR est désignée secrétaire de séance.

Le Maire ouvre la séance à 19h.

Le Maire soumet au vote le Procès-Verbal de la séance du 25/03/2025 qui est approuvé à l'unanimité, mais qui suscite un commentaire :

Emmanuel BLANCARD informe que la totalité de l'isolation du bâtiment de l'ancienne poste est de 183 171,67 € TTC est pas de 102 000 € TTC.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Délibération n° 1 : Acquisition à titre gratuit d'un barnum par La Région

La Région Auvergne Rhône-Alpes attribue à titre gratuit un barnum aux communes de moins de 2000 habitants, afin que ces dernières les mettent à disposition des associations.

Le Maire propose au conseil de faire une demande pour bénéficier de ce dispositif.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à déposer une demande de barnum auprès de la Région

Délibération n° 2 : Adhésion à la convention unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme

Le Conseil municipal de la commune de La Motte Chalancon,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 26 n°2025-02 du 27 janvier 2025 approuvant les termes de la convention unique et son règlement annexe relatifs aux services et missions facultatifs du CDG 26,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 26 n°2024-22 du 7 octobre 2024 approuvant la grille tarifaire des missions et services facultatifs du CDG 26 à compter du 01/01/2025,

Vu la convention unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de gestion de la Drôme,

Vu le règlement général annexe de la convention unique,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le CDG 26 en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document, dénommé « convention unique »,

Considérant la possibilité pour le conseil d'administration de faire évoluer les tarifs des prestations et services annuellement,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Considérant, en conséquence, que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'adhérer à la convention unique relative aux services et missions facultatifs du CDG 26 ci-annexée.
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaire de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...)

Délibération n° 3 : Régularisation d'emprise du chemin rural n°2 situé au Lieudit « Vers Roche du Saint Antoine » - Approbation de l'échange

Par délibération n° 8-2025 du 6 Février 2025 le conseil municipal a consenti à réaliser un échange de terrains pour assurer la continuité du chemin rural n° 2 situé au Lieudit « Vers Roche du Saint Antoine » avec le propriétaire riverain, Monsieur Luc PARMENTIER.

Pour rappel :

Après passage du géomètre pour déterminer les emprises, la parcelle cédée par la commune à Monsieur PARMENTIER est aujourd'hui cadastrée Section C n° 1977 pour une contenance de 08a 20ca et les parcelles cédées par Monsieur PARMENTIER à la commune sont cadastrées Section C n° 1968 d'une contenance de 01a 27ca et Section C n° 1975 d'une contenance de 01a 47ca.

La modification du tracé est aussi conditionnée par la cession à l'euro symbolique par l'indivision GENEST des nouvelles parcelles cadastrées Section C 1962 d'une contenance de 78ca, Section C n° 1964 d'une contenance de 03ca et Section C n° 1966 d'une contenance de 02a 25ca.

Vu l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime, et l'article L 2241-1 du CGCT ;

Vu la mise à disposition du dossier en Mairie du 6 mars 2025 au 6 avril 2025 ; qui expose les conditions de l'échange et garantit la continuité ce chemin sans réduction de sa largeur ;

Vu que ce dossier n'a engendré aucune observation du public ;

Vu que les parcelles cédées à la commune sont dépourvues de bail, de droits ou servitude, permettant son intégration comme chemin rural ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** et **AUTORISE** cet échange
- **PRECISE** que les frais de géomètre, d'actes et de leurs suites sont pris en charge en intégralité par Monsieur Luc PARMENTIER
- **INCORPORE** les parcelles précitées cédées à la commune dans son réseau des chemins ruraux et l'affecte à l'usage du public
- **PRECISE** que cet échange aura lieu sans soulte
- **CONFIRME** que cet acte d'échange sera réalisé sous la forme d'un acte administratif comme l'autorise l'article L1311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces et documents nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.

Sujets évoqués par le Maire :

Aboiements des chiens : Deux courriels ont été reçu à la mairie par rapport aux aboiements des chiens de berger.

L'un des deux ne concerne pas la commune de La Motte Chalancon.

Pour le second, le Maire rappelle qu'il n'est pas en capacité de régler ce problème de voisinage et invite l'intéressé à contacter le propriétaire des chiens.

Travaux devant l'Église : Le mur a été arasé et le garde-corps est en cours d'installation. L'aménagement de l'accès à l'Église sera réalisé prochainement.

Ouverture du Chemin Rural : Le Chemin rural qui débute à la maison de Blanc en direction du Villard a été réouvert aux piétons, aux VTT et aux chevaux.

Informations Rallye Monte Carlo 2026 : Aucune spéciale du WRC n'est prévue sur La Motte Chalancon. *Rallye historique* : Deux passages sont prévus dans la même journée.

Travaux Route Départementale 614 (traverse de La Motte Chalancon) : Les travaux sur la RD 614 (Rue du Colet et Rue de la Paravande) débuteront le lundi 12 mai 2025 et se dérouleront sur deux semaines.

Travaux Calades secteur 3 : Les travaux de réfection de la voirie commenceront le lundi 12 mai 2025 et dureront trois semaines.

Débroussaillage : À la suite d'une réunion avec le Préfet concernant le débroussaillage, il est rappelé aux propriétaires de nettoyer dans un périmètre de 50 mètres autour des maisons. Le Préfet a donné des consignes aux forces de l'ordre pour effectuer des contrôles.

Vidéoprotection : La dernière caméra sera positionnée vers la déchetterie afin de couvrir l'accès au village et la surveillance du site.

Tour de table :

Pierre POLETO informe que le bulletin communal est en cours d'élaboration. Il est demandé aux élus de bien vouloir faire parvenir les éventuels articles.

Pierre DALSTEIN annonce que les dates de la 18^{ème} édition de la Drômoise sont prévues les 19, 20 et 21 septembre 2025.

Concernant le Parc il informe que la participation des communes pour le budget 2025 ne sera pas augmenté.

Pierre CHANAL DU BESSET demande des précisions sur le courriel envoyé par Monsieur RUCHON concernant le recensement des nids d'hirondelles sous les toitures de la commune.

Le Maire explique qu'il n'a pas donné suite car cela pourrait générer de fortes restrictions sur l'urbanisme notamment lors de rénovation de toiture. Il ne voudrait pas que des permis de construire soient refusés ou différés. Les règles d'urbanisme étant déjà trop contraignantes.

Pierre CHANAL DU BESSET demande des explications sur le marché des producteurs locaux du vendredi. Le Maire explique que Madame MROZ l'avait appelé afin de l'informer du refus de « La Dynamotte » suite à sa demande de s'installer sur ce marché. L'association avait refusé afin de ne pas concurrencer un autre exposant.

Madame MROZ voulait savoir si la Mairie était impliquée dans cette décision. Le Maire avait répondu qu'il n'avait jamais été informé de ce fait qu'il trouvait regrettable.

Lors du dernier exécutif, les élus ont décidé d'envoyer un courrier à l'association afin qu'elle revienne sur cette décision.

Le Maire rappelle que l'occupation du domaine public lui incombe. Il explique qu'il n'est pas concevable de refuser, sur un marché de producteurs locaux, une exploitation agricole dans le cadre de circuit court, avec à sa tête deux jeunes qui s'installent et des parents qui exploitent depuis des années.

Pour essayer de régler ce différend, une réunion a eu lieu en mairie avant le conseil avec les exploitants MROZ et l'association.

Madame MROZ, très déçue de la décision de l'association, ne comprenait pas pourquoi elle n'avait pas été sollicitée en amont et a décidé de ne pas venir sur le marché.

Le Maire a demandé à la Dynamotte de revoir son règlement sur ce sujet afin de n'évincer personne à l'avenir.

Fin de la réunion à 20h15

La secrétaire de séance
Jeannette LACOUR

Le Maire
Laurent COMBEL

Séance du 12 Juin 2025

Présents :

Laurent COMBEL, Maire, *Président de séance*
Jeannette LACOUR, Adjointe
Brigitte PARRENT, Adjointe
Pierre CHANAL DU BESSET, Conseiller Municipal
Pierre DALSTEIN, Conseiller Municipal
François HUMBERT, Conseiller Municipal
Pierre POLETTO, Conseiller Municipal

Excusés :

Christian MOLERUS, 1^{er} Adjoint, donné pouvoir à Laurent COMBEL
Pascale MUNIER, Conseillère Municipale, donné pouvoir à Pierre POLETTO
Cathy DELESTRE, Conseillère Municipale, donné pouvoir à Jeannette LACOUR
Emmanuel BLANCARD, Conseiller Municipal, donné pouvoir à Pierre DALSTEIN

Brigitte PARRENT est désignée secrétaire de séance.

Le Maire ouvre la séance à 19h.

Le Maire soumet au vote le Procès-Verbal de la séance du 05/05/2025 qui est approuvé à l'unanimité.
Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Délibération n° 1 : Mise à jour de la liste des Collectivités adhérentes au Syndicat Départemental de la TéléVision (SDTV) de la Drôme

Le Maire fait part à l'assemblée que le SDTV de la Drôme a pris acte de la modification intervenue sur la liste des collectivités adhérentes, lors de la séance du 09 avril 2025,

- Soit du fait de la nouvelle adhésion « commune de Saillans »

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des Communes adhérant au SDTV de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Le Maire invite donc le Conseil à délibérer et à prendre acte des changements intervenus dans la composition des collectivités membres du SDTVB ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

- **PREND ACTE** des changements intervenus dans la composition de la liste des collectivités adhérentes

Délibération n° 2 : approbation du rapport d'activité du SDTV pour l'année 2024

Le Maire rappelle que la Commune de La Motte Chalancon est adhérente au SDTV 26 (Syndicat Départemental de la TéléVision de la Drôme).

Conformément à l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'activité doit être transmis chaque année, aux Maires de chaque Commune membre de tous les Établissements Publics de Coopérations Intercommunales.

Ce rapport d'activité doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

Il a pour objet de présenter les missions et les réalisations ainsi que le bilan financier du syndicat sur l'année 2024.

Vu la délibération n° 2025-03 du SDTV 26 du 09/04/2025,

Après avoir pris connaissance dudit rapport d'activité pour l'année 2024, il est demandé en conséquence, aux membres du Conseil Municipal d'en prendre acte.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du rapport d'activité du SDTV 26 pour l'année 2024

Délibération n° 3 : Attribution d'aides ponctuelles, de colis de Noël, de chèques cadeaux par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de revoir les modalités d'attribution de certaines aides et attributions par le Centre d'Action Sociale de la commune.

Cette délibération annule et remplace celle du 22 novembre 2022.

Aides ponctuelles à des personnes en difficulté :

- Subsidiaire,
- Alimentaire à caractère d'urgence de 30 € à 100 € par bon auprès de la superette du village avec renouvellement possible,
- Aide financière sur demande écrite avec courrier motivé de l'intéressé, avis d'imposition, plan de réduction de la dette, autres aides accordées... l'aide accordée pourrait être comprise entre 50 et 100 €.

Personnes âgées :

- Un colis de Noël pour les personnes âgées de 75 ans et plus, inscrites sur la liste électorale de la commune (montant total des colis inférieur à 4 500 euros).
- Un bouquet de fleurs pour fêter l'anniversaire de nos centenaires habitant sur la commune.

Employés communaux :

- Un bon cadeau d'un montant de 50 € par employé à l'occasion de Noël.

Naissances :

- Un bon cadeau de naissance d'un montant de 50 € à prendre à la pharmacie de Rémuzat (les parents doivent habiter à La Motte Chalancon à l'année).

Mariages :

- Un bouquet de fleurs est remis aux mariés lors de la cérémonie en mairie.

Décès personne publique (élu ou ancien élu) :

- Une gerbe est remise à la famille du défunt (ou un virement est fait à une œuvre caritative).

Les élus se réservent le droit de ne pas accorder d'aides ou autres attributions en cas de situations exceptionnelles (impayés, incivilités, délits avérés).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** ces propositions

Délibération n° 4 : convention compostage public

En accord avec la transition énergétique pour la croissance verte et les plans de prévention des déchets régionaux et locaux, la Communauté des Communes du Diois (CCD) souhaite développer le compostage de proximité : domestique, partagé et autonome.

La Commune de La Motte Chalancon est volontaire pour installer un nouveau site de compostage partagé. Les modalités de mise en œuvre pour cette installation seront définies par une convention entre la CCD et la Commune. Il y a lieu de nommer des référents, dont un élu.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention
- **DESIGNE** Pierre DALSTEIN comme élu référent, et les agents communaux comme gestionnaires de site

Délibération n° 5 : retrait de la délibération 25-2025 portant sur la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises)

Le 20 mars 2025, le Conseil Municipal a délibéré sur l'exonération CFE en faveur des médecins et auxiliaires médicaux.

Cette délibération s'avère illégale.

En effet, la Communauté des Communes du Diois (CCD), dont la Commune de La Motte Chalancon est membre, a adopté le régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique.

Or, conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts : « les établissements publics de coopération intercommunale mentionnés au I de l'article 1379-0 bis sont substitués aux communes membres pour l'application des dispositions relatives à la Cotisation Foncière des Entreprises et pour la perception du produit de cette taxe (...) ».

Par conséquent, il convient de procéder au retrait de cette délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

- **RETIRE** la délibération n°25-2025

Délibération n° 6 : tarifs de la garderie périscolaire

Suite à la demande de l'Adjointe Jeannette LACOUR, le Maire propose une réactualisation des tarifs de la garderie périscolaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** les tarifs suivants à compter de la rentrée scolaire 2025/2026 :
 - 16h15 17h15 : 2 €
 - 17h15 18h15 : 2 €

Délibération n° 7 : subvention exceptionnelle crèche des Frimousses

Le Maire informe que la crèche des Frimousses sollicite la Commune pour une aide exceptionnelle.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** de verser à la crèche des Frimousses une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 euros

Sujets évoqués :

PLUI :

Une réunion publique s'est tenue le mardi 5 juin avec les communes du secteur.

La CCD a tout d'abord expliqué les différents zonages et répondu à diverses questions.

Les personnes présentes ont pu consulter le projet du futur PLUI.

L'enquête publique aura lieu à l'automne et le vote au Conseil Communautaire se fera en début d'année 2026.

Zones inondables :

Le mardi 5 juin, le SMEA (Syndicat Mixte d'Eygues en Aygues) a présenté au Maire l'étude de modélisation réalisée sur les bassins versants de la Motte Chalancon.

Cette dernière permet d'avoir une projection sur des éventuels risques d'inondation.

Bien évidemment, cela impactera l'urbanisme de la Commune dans les années à venir.

Stationnement gênant :

Trop souvent, des motos et des vélos stationnent devant l'Office de tourisme et la poste, ce qui gêne leur accès. La Commune va installer des plots et des chaînes pour empêcher ce stationnement.

Marché du lundi :

Le Maire informe qu'il souhaite que les producteurs locaux et les exposants annuels soient prioritaires sur les emplacements de la place du Pont.

Camping :

François HUMBERT informe que la saison a démarré avec un remplissage légèrement inférieur à l'année dernière.

Le nouveau bloc sanitaire sera installé dans les semaines qui viennent.

Fête de la bière :

Le week-end s'est bien déroulé. Le bilan est positif.

Fin de la réunion à 20h15

La secrétaire de séance
Brigitte PARRENT

Le Maire
Laurent COMBEL

La Mairie vous rappelle ...

Travaux devant chez soi

Lors de travaux devant chez soi sur le domaine public, il est demandé aux propriétaires de nettoyer le trottoir à la fin du chantier et de ne pas déverser le reste de gravats, ciment ou peinture dans les grilles des eaux pluviales qui ne sont pas faites pour ça.

Rénovation des calades

Suite aux travaux de rénovation des calades, il est demandé aux propriétaires concernés de vérifier l'état de leurs gouttières et chenaux et de les faire raccorder si nécessaire.

Végétation dépassant sur le domaine public

Les propriétaires sont dans l'obligation d'élaguer les arbres et tailler les haies au droit de leur clôture.

Débroussaillage

Il est rappelé aux propriétaires de nettoyer dans un périmètre de 50 mètres autour des maisons. Le Préfet a donné des consignes aux forces de l'ordre pour effectuer des contrôles.

Ces petits oublis sont passibles d'un rappel à l'ordre, voir même d'une verbalisation.

Réouverture du chemin rural du Villard

Le Chemin rural qui débute à gauche de la maison de Blanc en direction du Villard a été ré-ouvert. Il est strictement réservé aux piétons, aux VTT et aux chevaux.



Plantation d'arbres avec les enfants de l'école

Début avril, 18 arbres fruitiers (pommiers, poiriers et amandiers donnés par l'association Biovallée de Crest) ont été plantés par les élèves de l'école maternelle et de l'école primaire de La Motte Chalancon sur le terrain communal autour du City Park.

Par cette initiative la mairie a voulu sensibiliser les enfants au respect des arbres et de l'environnement. Au fil des années, les élèves pourront suivre l'évolution de leur plantation.



INFORMATION CNI ET PASSEPORTS

La Mairie de La Motte Chalancon est équipée d'un dispositif permettant de créer ou renouveler vos pièces d'identité (cartes nationales d'identité et/ou passeports).

Les usagers sont reçus uniquement sur rendez-vous.

La prise de rendez-vous s'effectue sur le service en ligne : [rendezvousonline.fr](https://www.rendezvousonline.fr)

Relevé des compteurs d'eau

Comme chaque année, la campagne de relevé des compteurs d'eau a commencé. Nicolas Morette, agent technique de la mairie, passera dans toutes les maisons afin de faire ce relevé. En cas d'absence, vous devrez relever l'index de votre compteur et le transmettre à la mairie **au plus tard le 22 août 2025** (après cette date il vous sera facturé un forfait).



D'ores et déjà, vous pouvez transmettre votre relevé de compteur d'eau par mail au secrétariat de mairie à l'adresse suivante : ibonnard.mairie@gmail.com en indiquant très lisiblement :

- NOM, PRENOM
 - ADRESSE complète, où se trouve le compteur d'eau
 - le n° du compteur
 - le CHIFFRE indiquant la consommation (en m³)
- la date du relevé

joindre impérativement une photo du compteur (vu par-dessus).

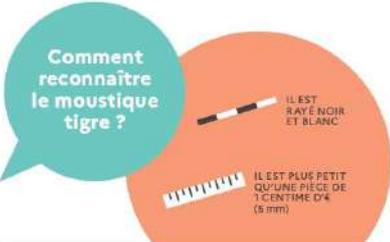




Originaire d'Asie du Sud-Est, le moustique tigre (*Aedes albopictus*) ne cesse de gagner du terrain. Identifié en France métropolitaine pour la première fois en 2004, il est aujourd'hui présent dans plus de deux tiers des départements. Particulièrement nuisant, car piquant principalement le jour, il est un vecteur potentiel de maladies comme la dengue, le chikungunya ou Zika.

Aujourd'hui, agir contre sa propagation sur notre territoire est un défi collectif. Les réflexes individuels à adopter consistent à supprimer les lieux de ponte potentiels et à lui bloquer l'accès à l'eau. Car c'est l'eau qui déclenche l'éclosion de ses œufs, pondus préalablement sur les parois ou rebords de tout récipient ou objet pouvant recueillir cette eau.

C'est la responsabilité de chacun et de tous !



Comment reconnaître le moustique tigre ?

ENSEMBLE CONTRE LE MOUSTIQUE

Jardins, terrasses et balcons regorgent de contenants propices au développement de ce moustique. En supprimant ces derniers, vous limiterez son expansion.

L'implication de tous dans la lutte contre cette espèce est primordiale. C'est l'action commune qui fera la différence.

5 IDÉES REÇUES SUR LE MOUSTIQUE TIGRE

1 Le moustique tigre pond ses œufs à la surface de l'eau. FAUX !

La femelle moustique tigre pond ses œufs sur les parois d'un récipient juste au dessus du niveau d'eau. Dans sa vie, elle est capable de pondre entre 700 et 900 œufs, en 5 ou 6 pontes (environ 150 œufs par ponte).

2 Je fais attention chez moi, c'est de chez les voisins que provient la nuisance. VRAI ET FAUX !

Le moustique tigre se déplace, en moyenne, sur 150 mètres : il peut donc venir de chez soi et/ou de chez le voisin. Aussi, la prévention doit être individuelle ET collective. Si l'un fait attention et l'autre pas, le problème subsiste...

3 Je peux acheter un piège à moustiques tigres pour ne plus être piqué chez moi. VRAI ET FAUX !

Il ne peut pas, à lui seul, résoudre de façon significative la nuisance. Seule une utilisation collective sur plusieurs domiciles, en un réseau de pièges suffisamment dense, peut s'avérer efficace. Cependant, il est impératif, au préalable, de supprimer tous les gîtes larvaires.

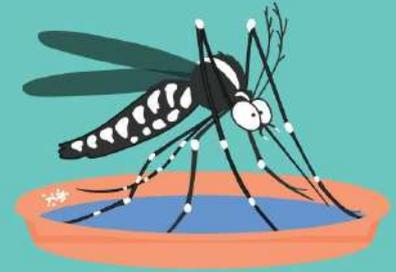
4 Le moustique tigre peut véhiculer des maladies infectieuses. VRAI !

Le moustique tigre peut être vecteur de maladies telles que la dengue, le chikungunya et le Zika. Il transmet ces maladies à l'homme uniquement s'il a piqué au préalable une personne infectée.

5 Le moustique tigre meurt après nous avoir piqués. FAUX !

La femelle moustique tigre va piquer plusieurs fois (4 à 5 fois) au cours des 4 à 8 semaines de sa vie. C'est ainsi qu'elle peut transmettre un virus par exemple, si elle a piqué au préalable une personne malade.

Adoptons les bonnes pratiques, pas le moustique !



SE PROTÉGER DU MOUSTIQUE TIGRE, C'EST L'AFFAIRE DE TOUS ET DE CHACUN
www.agirmoustique.fr

© 2017 Agirmoustique, 100 illustrations - Photo: Proximité - 441003 - Ne pas jeter sur la voie publique



Pour limiter les nuisances du moustique tigre, adoptons les bonnes pratiques



1 JE COUVRE

de façon hermétique avec un couvercle ou à l'aide d'une moustiquaire à maille très fine toutes les réserves d'eau

Récupérateurs d'eau de pluie, cuves, fûts divers ou tous réceptacles pluviaux via les chéneaux de la maison



2 J'AMÉNAGE

pour éviter la stagnation d'eau

Regards à l'appui des descentes de chéneaux



3 JE RANGE

autant que possible à l'abri de la pluie ou de l'arrosage du jardin et après les avoir vidés :

Seaux, arrosoirs, pneumatiques, jouets, bouteilles en verre en attente de recyclage...



4 JE VIDE

chaque semaine tous les récipients pour éviter les eaux stagnantes (propres ou sales)

Couppelles de pots de fleurs, gamelles d'animaux, pieds de parasole, bâches de mobilier de jardin, objets de décoration pouvant retenir l'eau, pluviomètres...



5 JE JETTE

tous les objets abandonnés dans mon jardin ou sur ma terrasse

Déchets de chantier, boîtes de conserve, vieux pots de fleurs cassés...



6 J'ENTRETIENS

régulièrement ma piscine, mon bassin

Veillez au bon fonctionnement du système d'épuration et de filtration. Mettez des poissons dans votre bassin d'agrément.



7 JE CURE

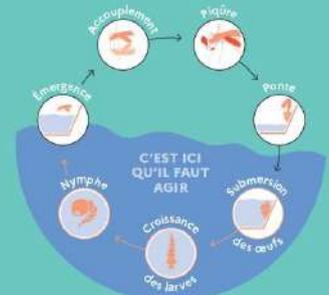
régulièrement pour faciliter le bon écoulement des eaux

Siphons d'évier extérieur, fontaines, bordes d'évacuation extérieures, gouttières, chéneaux et rigoles...

En appartement, j'aménage ma terrasse sur plots, pour qu'elle ne retienne pas d'eau sous les dalles et ne constitue pas un gîte larvaire

Régulièrement les évacuations et nettoyez-les, évitez les débordements d'arrosage, aménagez des évacuations adaptées.

AGIR À LA SOURCE DE SON DÉVELOPPEMENT



Pourquoi se protéger des piqûres ?

Le moustique tigre est avant tout très nuisant : agressif, il peut rendre la vie difficile. Il peut être aussi vecteur d'infections virales graves, telles que la dengue, le chikungunya ou Zika. Il transmet la maladie après avoir piqué une personne déjà malade.

Comment se protéger des piqûres ?

- Supprimez au maximum tous les lieux de ponte du moustique tigre autour de vous. Cela évitera qu'il prolifère.
- Portez des vêtements amples, longs et de couleurs claires, car le moustique préfère les couleurs sombres.
- Si vous utilisez des répulsifs cutanés, suivez les recommandations du ministère de la Santé au sujet des concentrations et des contre-indications.

- Remplissez vos couppelles avec du gros sable ou des petites billes d'argile.
- Mettez des poissons dans vos bassins d'agrément, ils se régaleront des larves de moustiques !
- Deux ou trois jours après une grosse pluie, inspectez votre jardin afin d'identifier les contenants où l'eau reste accumulée et videz-les ou séchez-les, car ils peuvent constituer des gîtes larvaires de moustiques tigres.
- Hors période d'utilisation, couvrez votre piscine avec une bâche bien tendue, afin d'éviter qu'elle gondole et que s'y créent des « creux d'eau ».

Exposition Rallye Monte-Carlo - Bilan



A l'occasion des passages du Rallye Monte-Carlo WRC et Historique, nous avons pu admirer à la salle communale de « l'Ancienne Poste » la magnifique exposition de photos, documents d'époque, objets divers rassemblés par des passionnés depuis des décennies.

L'exposition a été ouverte au public du 21 décembre 2024 au 3 février 2025 du samedi au lundi, soit 24 jours d'ouverture (81 heures) et a attiré 524 visiteurs (soit en moyenne, 22 par jour). Des records de visiteurs le jour du passage du WRC avec plus de 110 personnes, et le samedi 01/02 avec plus de 60 personnes. Cerise sur le gâteau, visite de Bruno Saby, en reconnaissance pour l'Historique, de Sébastien Ogier et de Adrien Fourmeaux (1^{er} et 3^{ème} du Rallye WRC 2025) passés le jour des reconnaissances.

Pour beaucoup de visiteurs, cette exposition unique et très documentée a permis de découvrir l'histoire du Rallye Monte-Carlo dans notre belle vallée et a également permis aux habitants de La Motte Chalancon et des alentours de se remémorer les nombreux passages de ce mythique rallye (17 passages entre 1978 et 2021), avec ses anecdotes et ses souvenirs.

Quelques commentaires de visiteurs

La richesse et la diversité des objets présentés ont été signalées à de très nombreuses reprises.

Celles et ceux qui ont rempli le livre d'or de l'exposition (environ 70 personnes) mentionnent :

- Très belle expo ; une mine de souvenirs – Moteurs !
- On en prend plein les yeux, merci pour cette expo !
- Plein de souvenirs d'enfance ... Bravo
- Très joli ce retour en arrière, merci pour ce voyage dans le passé qui remémore beaucoup de souvenirs.
- Magnifique exposition qui nous replonge dans l'histoire de la doyenne des épreuves, celle qui est le point de départ de beaucoup de passionnés. Belle initiative, de quoi patienter avant le départ de la spéciale 2025.
- Super belle EXPO !!! Affiches, photos, journaux, objets diverses : Morceaux d'histoire !
- Super Expo, très bien documentée ; ça fait marcher la machine à remonter le temps ... Merci !
- Très belle expo, cela me remémore les rallyes mottois de mon enfance, que de passionné(e)s et d'histoire, de performances automobiles... cela mérite bien cette belle initiative. Merci pour le plaisir des yeux ... Un musée à créer ?
- Reconnaissance envers ceux qui font vivre la mémoire du Monte-Carlo, des passionnés ! Bonne suite ...
- Félicitations et un grand merci pour cette magnifique exposition. Cette dernière restera dans l'histoire du Monte-Carlo à La Motte Chalancon. Merci à vous les bénévoles qui avaient fait vivre ce lieu durant plus d'un mois. Vive le Monte-Carlo !
- Bravo pour ce beau travail de recherche et de recueil en tout genre autour de ce rallye mythique et cher aux Mottois(es). Il nous permet de traverser les années et découvrir celles où nous n'étions pas né(e)s !! Super initiative qui anime notre village et qui honore le passage du rallye à La Motte Chalancon ! Merci aux bénévoles et à l'organisateur.
- Super expo, riche en documents et objets divers. Bravo à tous les bénévoles et que ça perdure !!!
- Passage de l'équipe ARTUSO pour le 27^{ème} Rallye Monte-Carlo Historique, un moment de souvenir ... merci pour ce moment.
- Un endroit magique, avec un accueil historique ! Merci pour ce moment de souvenirs.



Quelques célébrités du pilotage ont aussi signé le livre d'or :

Bruno SABY : « Bravo et Merci à cette belle initiative d'entretenir l'histoire du Rallye ! Avec toute mon Amitié »

Sébastien OGIER : « Bravo pour cette belle exposition ! Amicalement. »

Adrien FOURMEAUX : « Super exposition du Monte-Carlo ! Vraiment intéressant ... un repaire de passionnés ! Merci. »

*ainsi que l'Equipe de Direction de Course de l'Automobile Club de Monaco : Jérémy Joffre et son équipe.
« Pointage de l'équipage de la voiture 0 du 27^{ème} Rallye Monte-Carlo Historique à 10h53 au Musée du Rallye à La Motte Chalancon ! Merci pour l'accueil ! Bien Sportivement. » Jérémy JOFFRE*

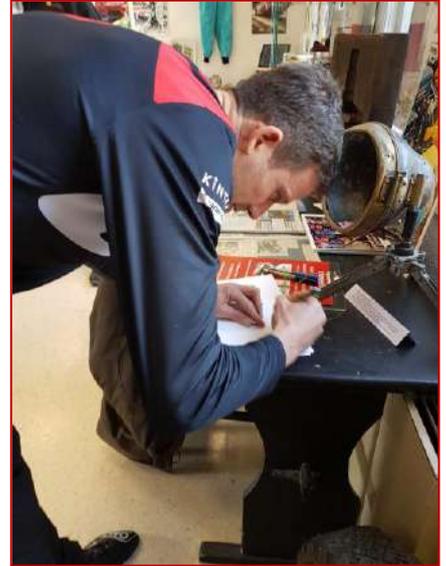


Remerciements

Le Maire et le Conseil Municipal de La Motte Chalancon remercie Pierre Poletto pour l'organisation de cette exposition, ainsi que tous les prêteurs et collectionneurs (15 passionnés) ayant permis par leur généreux concours, la réalisation de celle-ci. Ils ont été les acteurs amicaux indispensables à l'aboutissement de cette remarquable manifestation appréciée de tous.

Merci aussi à toutes les équipes de l'Automobile Club de Monaco pour leur aide, leur soutien leur disponibilité et leurs visites durant l'exposition.

La Mairie remercie également tous ceux qui, à des titres divers, ont apporté leur soutien et leur aide tout au long de la préparation de cette exposition et aux nombreux bénévoles qui ont eu à cœur de faire vivre cette superbe manifestation qui restera dans l'histoire du Rallye Monte-Carlo dans notre belle région.



Déchetterie



**RAPPEL : L'aire de tri de La Motte Chalançon est ouverte :
le mardi et le samedi de 9h00 à 11h45**

Pour accéder à l'aire de tri vous devez être muni d'une carte magnétique. Les personnes n'ayant toujours pas récupéré leur carte doivent la demander directement à l'accueil de la CCD (Communauté de Communes du Diois) au 42, rue Camille Buffardel à Die ou par mail contact@paysdiois.fr. Pensez à joindre un justificatif de domicile (pour les professionnels produire un extrait de Kbis).

Merci à chacun de respecter les horaires du site et d'adapter son heure d'arrivée à la durée de déchargements. Avant de déposer vos déchets, bien vérifier sur les conteneurs les pancartes identifiant la nature du contenu.

Dans le village, les colonnes sont réparties sur 4 emplacements sans compter ceux des campings privés et permettent de récupérer les papiers, les verres, les corps creux. Une collecte a lieu 3 fois par semaine en été et 2 fois en hiver. Les cartons (petits ou grands) ne doivent être apportés obligatoirement à la déchetterie.

Emplacements des poubelles dans le village :

Parking du Centre, Parking La Genine, Quartier Ste Catherine, Camping municipal (l'été).

L'évolution du mode de collecte en multi matériaux est possible grâce à un processus par tri optique au centre de tri Métrapolis de Portes-les-Valence. Ce nouveau centre de tri peut désormais recevoir tous les emballages et papiers ménagers triés, mieux capter les « petits métaux » et les plastiques, les séparer plus facilement par type de résine et conditionner les matériaux d'emballage pour l'envoi aux filières de recyclage.

Quelques consignes simples à suivre :

◆ À déposer dans les conteneurs **JAUNES**

⇒ TOUS les emballages en plastique : Les pots, bouteilles, flacons et boîtes, les barquettes, les tubes, les films et sachets, etc.

⇒ TOUS les petits emballages en métal : Les gourdes de compote, les tubes, les feuilles d'aluminium froissées, les opercules, les couvercles et capsules, les plaquettes de médicaments vidées.

⇒ TOUS les papiers et petits emballages en carton : Les journaux, revues, prospectus et magazines, les feuilles, papiers, courriers, lettres et enveloppes, les cartonnettes de yaourt, boîtes de gâteaux, paquets de lessive, sac en papier, etc.

Les recommandations habituelles restent inchangées :

⇒ **JETER en VRAC** dans les colonnes jaunes,

⇒ **NE PAS LAVER** les emballages, simplement bien les vider,

⇒ **NE PAS EMBOÎTER** les emballages les uns dans les autres.

Attention : recyclés dans une autre filière, les cartons ne peuvent pas s'ajouter aux papiers, même en petits morceaux. Merci de poursuivre vos efforts et de les amener directement en déchetterie !

◆ À déposer dans les conteneurs **VERTS**, réservés aux emballages en verre : les bouteilles, les pots, les bocaux, les flacons en verre incolore et coloré.

Ne pas y déposer : la vaisselle, les vitres, les miroirs, les ampoules, la porcelaine.

EMBALLAGES MÉTALLIQUES **BOUTEILLES ET FLAONS EN PLASTIQUE** **BRIQUES ALIMENTAIRES** **EMBALLAGES PLASTIQUES**

JE TRIE EN + TOUS MES PAPIERS DANS LE MÊME CONTENEUR JAUNE !

JOURNAUX MAGAZINES PROSPECTUS **COURRIERS LETTRES ET AUTRES PAPIERS** **EMBALLAGES CARTONNETTES**

RAPPEL
NE PAS RINCER VOS EMBALLAGES
LES DÉPOSER EN VRAC
NE PAS LES IMBRIQUER

CARTONS À DÉPOSER EN AIRE DE TRI
INTERDIT

À partir du 2 mai 2023, le tri devient encore plus simple !
Tous vos emballages et vos papiers se trient dorénavant au même endroit, c'est-à-dire **dans les conteneurs jaunes** en point d'apport volontaire. Les conteneurs bleus disparaissent, remplacés par des conteneurs jaunes nommés « emballages et papiers ».

Pourquoi réunir papiers et emballages ?

- les kilomètres parcourus,
- coût de collecte face au coût du carburant,
- l'empreinte carbone du service.

preventiondechets@paysdiois.fr - 07 71 73 50 08

Pays Diois
aux Sources de la Diône
Communauté de Communes Diois

TOUS LES EMBALLAGES ET LES PAPIERS SE TRIENT

EMBALLAGES MÉTALLIQUES **BOUTEILLES ET FLAONS EN PLASTIQUE**

BRIQUES ALIMENTAIRES

PAPIERS CARTONNETTES JOURNAUX MAGAZINES **EMBALLAGES EN PLASTIQUE**

Videz le contenu des emballages, inutile de les laver !
Jetez les emballages sans les empiler.
Ne pas mettre dans des sacs poubelles.

SYTRAD
SPÉCIALISÉ DE TRAITEMENT DES DÉCHETS INDUSTRIELS
consignedetri.fr

CITEO
www.citeo.com

Pays Diois
aux Sources de la Diône
Communauté de Communes Diois

Informations de la Mairie

Bulletin Communal

Les personnes inscrites sur la liste électorale de la commune, reçoivent automatiquement le bulletin communal dans leur boîte aux lettres. **Plus aucun bulletin ne sera envoyé par courrier.**

Pour les autres, non-résidents permanents ou non-inscrits sur la liste électorale de la Motte Chalancon, **le bulletin communal est consultable, dès sa parution, sur le site internet de la Mairie et sur PanneauPocket.**

PanneauPocket

La mairie a mis en place un nouveau système d'information à la population via les téléphones portables, les tablettes et les PC. Il vous suffit de télécharger gratuitement l'application « PanneauPocket » sur votre téléphone ou votre tablette, disponible aussi depuis votre ordinateur sur « app.panneaupocket.com » (100% gratuit, 100% anonyme, 0% publicité).

A ce jour, plus de 420 utilisateurs reçoivent les informations de la mairie en temps réel.

Site Internet de la mairie

Le site est mis à jour régulièrement. Les procès-verbaux des conseils municipaux sont publiés dans la rubrique « Mairie ».

N'hésitez pas à le consulter à l'adresse suivante : www.lamottechalancon.com

Information Pages Facebook

La Mairie de La Motte Chalancon signale que les pages Facebook intitulées « La motte chalancon » et « La Motte-Chalancon » ne sont pas des pages officielles de la Municipalité.

La Mairie de La Motte Chalancon ne possède pas de page Facebook.

Extinction de l'éclairage public

Horaires de coupure de l'éclairage public :

- du 01/05 au 31/08 coupure de minuit à 6h00 du matin

- du 01/09 au 30/04 coupure de 22h00 à 6h00 du matin.

Des panneaux signalant ces coupures sont installés aux entrées du village.

Caravanes

Il est rappelé que lorsqu'une caravane est installée depuis plus de 3 mois sur un terrain privé qui n'accueille pas une résidence principale, le propriétaire du terrain est en infraction, sauf autorisation préalable de la Mairie qui ne pourra pas excéder 3 mois (cf. art. L480-4 et L610-1 du code de l'urbanisme).

Devant l'ampleur d'installation de caravanes posées en toute illégalité, la Mairie a pris toutes dispositions en accord avec la gendarmerie.

Encombrants

Un ramassage des encombrants est organisé par la mairie le 3^{ème} mercredi du mois (le matin). Les employés communaux passent chez les personnes de 75 ans ou plus qui se seront fait inscrire en mairie quelques jours auparavant. (tél. mairie : 04 75 27 20 41).

Nous vous rappelons que les déchets verts ne sont pas concernés.

Containers à ordures

Il est rappelé que les dépôts d'ordures sauvages sont interdits.

Pour des questions de propreté, d'hygiène et de civisme, il vous est demandé de ne rien déposer autour des containers à ordures. Si les containers sont pleins, le signaler à la Communauté des Communes du Diois.

Cartons

Les cartons (petits ou grands) ne doivent en aucun cas être laissés au pied des containers à ordures. Ils doivent être apportés **obligatoirement** à la déchetterie.

Entretien du cimetière

Depuis quelques années notre commune, attentive aux enjeux environnementaux, entretient le cimetière sans produits pesticides afin de préserver la biodiversité et la santé de tous.

Cependant, si l'entretien des espaces publics du cimetière relève de la pleine compétence de la commune, il est rappelé que l'entretien et le nettoyage des tombes incombent aux familles et font partie des obligations morales et civiques de celles-ci.

Rappel : 2 bacs sont à votre disposition à gauche de l'entrée de l'ancien cimetière. Le bac cimenté est prévu pour les déchets verts et le container est prévu pour tous les autres déchets (pots, fleurs artificielles, etc...). Merci de bien vouloir respecter ce tri.

Divagation de chiens sur la commune

La Mairie rappelle, une fois de plus, que pour des raisons de salubrité publique, de tranquillité des habitants et pour la sécurité de tous, **la divagation de chiens est interdite** sur la commune.

Ce manque de civisme des propriétaires de chiens est inacceptable pour beaucoup de Mottois, alors que nous essayons tous d'entretenir notre patrimoine et son environnement.

SIGNALE TON FRELON

Vous suspectez la présence d'individus ou d'un nid de Frelons Asiatiques ?

Prenez une photo et signalez votre suspicion sur le site : www.frelonsasiatiques.fr

FRELON ASIATIQUE

NID PRIMAIRE

NID SECONDAIRE

Pour lutter contre le frelon asiatique, apprenez à le reconnaître et **SIGNALEZ SA PRÉSENCE !**

Comment différencier le Frelon Asiatique du Frelon Européen ?

Vespa Velutina

Tête noire et visage orange

Thorax noir

Extrémité des pattes jaunes

Abdomen noir avec une large bande orangée

Vespa Crabro

Tête rousse et visage jaune

Thorax noir et roux

Abdomen jaune avec des dessins noirs

Pattes rouges

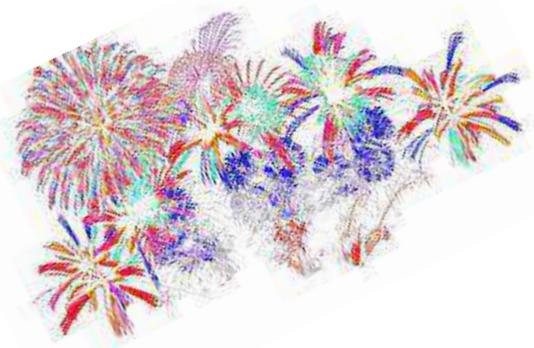
1 cm

Le frelon asiatique (*Vespa velutina nigrithorax*) est classé comme espèce exotique envahissante. Il a un impact fort sur la biodiversité en raison de la prédation qu'il exerce sur de nombreux insectes, dont les abeilles. Il représente aussi une menace pour la santé publique.

En été, chaque colonie construit un nid de grande taille, généralement à la cime des arbres. En fin d'automne de nombreuses futures reines quittent le nid. Il faut les trouver et les détruire pour éviter la création de nouveaux nids, l'année suivante.

Le frelon asiatique n'est pas agressif envers l'homme, sauf quand la colonie est dérangée. Il est alors particulièrement dangereux. C'est pourquoi les nids doivent être détruits par des spécialistes.

Création : Guesbroux - Révision : 05 84 05 33 83 - Illustration : ESTHER COUÉ - Ne pas retirer de la voie publique.



Programme des Festivités

(connues à ce jour) (sous réserve de modifications)

Juillet 2025

- du 11 au 14** Exposition peinture de Yves Bonnier à la salle « L’Ancienne Poste »
- 10** Animation avec David « Blind Test » au Camping L’Ondine de Provence
- 10** **Cinéma* «La Venue de l’Avenir» à 22h00 Jardin, Place du Fort**
- 12** Concert Rock avec Vinyl Blenders au Camping L’Ondine de Provence
- 13** Bal sur la Place des Ecoles, organisé par le Comité des Fêtes
- 15** Orchestre de Chambre de la Drôme à 20h00 Jardin, Place du Fort
- 17** Karaoké au Camping L’Ondine de Provence
- 17** **Cinéma* «Elio» à 22h00 Jardin, Place du Fort**
- 18** Projection du film documentaire « Un piano chez les Massai » de Marc Vella à 20h sous la yourte de l’Eco Camping Oasis de Bellecombe
(renseignements : 06 24 61 73 43)
- 19** Rassemblement de vieilles voitures, Place des Ecoles
- 19 et 20** Stage avec Marc Vella : « Rendre belles les fausses notes de la vie » sous la yourte de l’Eco Camping Oasis de Bellecombe
(renseignements : 06 24 61 73 43)
- 21** Concert Rock avec The Fuse au Camping L’Ondine de Provence
- 24** **Cinéma* «Sur la Route de Papa» à 22h00 Jardin, Place du Fort**
- 25** Animation avec David « Blind Test » au Camping L’Ondine de Provence
- 29** Spectacle de Magie au Camping L’Ondine de Provence
- 31** **Cinéma* «Dragons» à 22h00 Jardin, Place du Fort**
- 31** Karaoké au Camping L’Ondine de Provence

**En cas de mauvais temps, la projection se fera à la salle Stéphane Perrin*

Marché provençal tous les lundis matin Place du pont, Rue du bourg, Place du bourg et Palis.

Marché nocturne des producteurs et artisans locaux tous les vendredis de 18h00 à 21h00 Place des Ecoles (juillet – août).

Programme des Festivités (suite)

Août 2025 (suite)

- 02** Concert Latino avec EFMU au Camping L'Ondine de Provence
du 02 au 04 Exposition aquarelle de Valérie Ruchon et encre, collage de Françoise Vaillant à la salle « L'Ancienne Poste »
- 04 et 05** Festival de Jazz, 11^{ème} Edition, Place du Fort (*voir programme*)
- 07** Concert The Burning Fingers (blues/rock) au Camping L'Ondine de Provence
- 08/09/10** Fête votive sur la Place des Ecoles (bal, forains, défilé de chars, concours de boules, feu d'artifice) organisée par le Comité des Fêtes
- du 09 au 11** Exposition sculpture de Joséphine Morin-Bartsch et photo de Charlotte Morin à la salle « L'Ancienne Poste »
- 12** Animation avec David « Blind Test » au Camping L'Ondine de Provence
- 14** **Cinéma* «Falcon Express» à 21h30 Jardin, Place du Fort**
- 14** Spectacle de Magie au Camping L'Ondine de Provence
- 15** Fête de la Piscine Municipale
- 16** Rassemblement de vieilles voitures, Place des Ecoles
- du 16 au 18** Exposition peinture et aquarelle de Marie-Pierre Chaleas à la salle « L'Ancienne Poste »
- 31** Concert Caro & Co (pop/rock) au Camping L'Ondine de Provence

**En cas de mauvais temps, la projection se fera à la salle Stéphane Perrin*

Marché provençal tous les lundis matin Place du pont, Rue du bourg, Place du bourg et Palis.

Marché nocturne des producteurs et artisans locaux tous les vendredis de 18h00 à 21h00 Place des Ecoles (juillet – août).

Septembre 2025

- du 06 au 09** Exposition peinture et dessin de Pascale Evieux et vitraux de Dominique Bardin à la salle « L'Ancienne Poste »
- 19/20/21** Course cycliste « La Drômoise »



Infos utiles

Mairie - 3, Place des Ecoles

Tél : 04 75 27 20 41 / Courriel : mairie@lamottechalancon.com / Web : www.lamottechalancon.com
accueil du public : du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30

Déchetterie - 1230, Route de Chalancon

Les mardis et samedis de 9h00 à 11h45

APC (Agence Postale Communale) - 435, Grand rue

ouverture le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h15 à 11h30

Gendarmerie - place de l'Amitié

Tél : 04 75 27 20 34

Maison de Santé - 4, Place des Ecoles (Tél. 09 61 32 21 45)

Médecins

Docteur Michèle MARTIN - Tél : 04 75 27 21 45 (sans RDV)

lundi, mardi, vendredi de 8h00 à 13h00

mercredi, jeudi de 17h00 à 19h30

Docteur DRIEUX - Tél : 04 75 28 23 22 (uniquement sur RDV)

le jeudi de 9h00 à 11h30 et de 16h00 à 18h30

(mardi, mercredi, vendredi, samedi à son Cabinet à Rémuzat)

Infirmières

Cabinet Maryline COMBEL/ Corinne MILLIERE - Tél : 06 47 55 66 06 (uniquement sur RDV)

Cabinet Audrey ROBERT - Tél : 06 98 83 53 49 (uniquement sur RDV)

Masseur-Kinésithérapeute

Nicole ALLY - Tél : 06 65 59 33 28 (uniquement sur RDV)

Ostéopathe

Vincent DURIF - Tél : 06 12 57 85 84 (uniquement sur RDV)

Pharmacie - Rémuzat

Tél : 04 75 27 86 82

ouverture du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h30

le samedi de 9h00 à 12h30

Ambulance - Rémuzat

Tél : 04 75 27 84 19

Taxi Combe - 410, Grand rue

Tél : 04 75 27 20 20

Espace France Services du Diois - Die

Tél : 04 75 22 31 87

Gendarmerie 17 / Samu 15 / Pompiers 18 / Appel d'urgence européen 112